

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mai 2024

Date d'Affichage

04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST (arrivée à 21h20), Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

M. Benoît LAVARDE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient absents excusés et représentés : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°05/06 : POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de Saint-Lô Agglo concernant le transfert de compétence du pouvoir de police de la publicité extérieure.



A l'ensemble des maires du
territoire de Saint-Lô Agglo

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSITIONS**

Direction de l'aménagement

Dossier suivi par : Colline GLAYSE

02.14.16.30.56 / Courriel : colline.glayse@saint-lo-agglo.fr

Nos Réf. : 2024-0655

Vos Réf. :

À Saint-Lô, le **26 AVR. 2024**

Objet : Transfert de compétence du pouvoir de police de la publicité extérieure

Madame le maire, Monsieur le maire,

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoyait la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et de règlement local de publicité intercommunal, la compétence leur est automatiquement transférée.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires peuvent s'opposer). Ainsi, les maires peuvent récupérer ce pouvoir de police s'ils en font la demande à l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le transfert de compétence entre le maire de la commune et le président de l'établissement public de coopération intercommunale prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 1er juillet 2024).
- soit le 1er août 2024 si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition avant le 1er juillet 2024 et si le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 1er juillet 2024). Le transfert de la police de la publicité à l'établissement public de coopération intercommunale ne concernera que les communes qui ne sont pas opposées (pour les maires qui se sont opposés, ils conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'établissement public de coopération intercommunale renonce au transfert avant le 1^{er} août, la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024 sera conservée par toutes les communes de Saint-Lô Agglo.

Lors de la conférence des maires du 19 octobre 2023, nous avons évoqué ce sujet, aussi je vous ai proposé de constituer un service commun d'instruction de la publicité extérieure, sous réserve que la police inhérente à ce sujet reste dans le giron des communes.

Comme évoqué ensemble, je vous propose, en pièce jointe, un modèle de courrier à adresser à Saint-Lô Agglo avant le 30 juin 2024.

Pour information, la date de prise en compte dans le délai de 6 mois est la date de réception du courrier et non la date d'envoi.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

Le président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZORIER



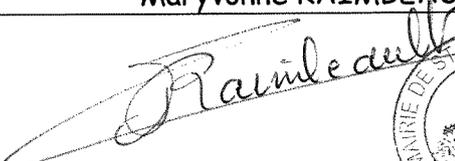
Madame le Maire demande avis au conseil municipal pour ce transfert de compétence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Garde la compétence du pouvoir de police de la publicité extérieure et renonce au transfert de compétence à Saint-Lô Agglo à compter du 1^{er} juillet 2024.

Madame le Maire transmettra à Saint-Lô Agglo, un courrier d'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Benoît LAVARDE	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 

Accusé de réception en préfecture
050-215004557-20240528-DE20240508-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024